

des Princes &c. Avril 1767. 257
établi pour juger des Représentations adressées au
Deux Cens.

Note à ajouter au §. 2. de l'Article XIII.

Notre intention a été d'admettre au recours à la
grace, outre les personnes condamnées aux peines
énoncées dans ce Paragraphe, celles qui seroient
condamnées à l'Amende honorable, ou qui par le
Jugement seroient déclarées infâmes en termes ex-
pres.

Note à ajouter à l'Article XV.

§. 1. Notre intention n'a pas été que les Maîtres
Natifs ne puissent aussi trafiquer des ouvrages rela-
tifs à leurs professions respectives, fabriqués dans la
Ville; & exécuter les commissions qui leur vien-
droient du dehors.

§. 2. Notre intention a été, en admettant les Na-
tifs à une des places de Jurés dans toutes les Maîtris-
es où il y aura plus de deux Maîtres Jurés, d'ac-
corder à plus forte raison le même droit aux Bour-
geois.

Note à ajouter à l'Article XXVIII.

Notre intention n'a point été que la renonciation
d'un Citoyen ou Bourgeois à son Droit de Bourgeoi-
sie puisse être admise, avant qu'il soit parvenu à
l'âge de vingt cinq ans,

Fait à Geneve, & remis au Magnifique Petit-Con-
seil, pour être imprimé & distribué le Vendredi 12
Décembre 1766. (Signé) *le Chevalier de Beauteville,*
Escher de Keffiken, J. C. Heidegger, B. Segism. Ougf-
pourguer, & F. Sinner.

Tout fait croire, conséquemment au *Projet*
& à son Addition, que la Cour de France & les
Cantons de Zurich & de Berne ont décidément
résolu d'effectuer la garantie que ces Puissances
ont données au *Réglement* de 1738; on verra
donc de quelle maniere elle sera mise en exécution :
En attendant les dissensions baissent, &
plusieurs Citoyens déclarent successivement qu'ils
sont prêts à accepter le *Projet* de *Réglement* pré-
senté par les Ministres des Puissances Médiatri-
ces. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est de voir
que